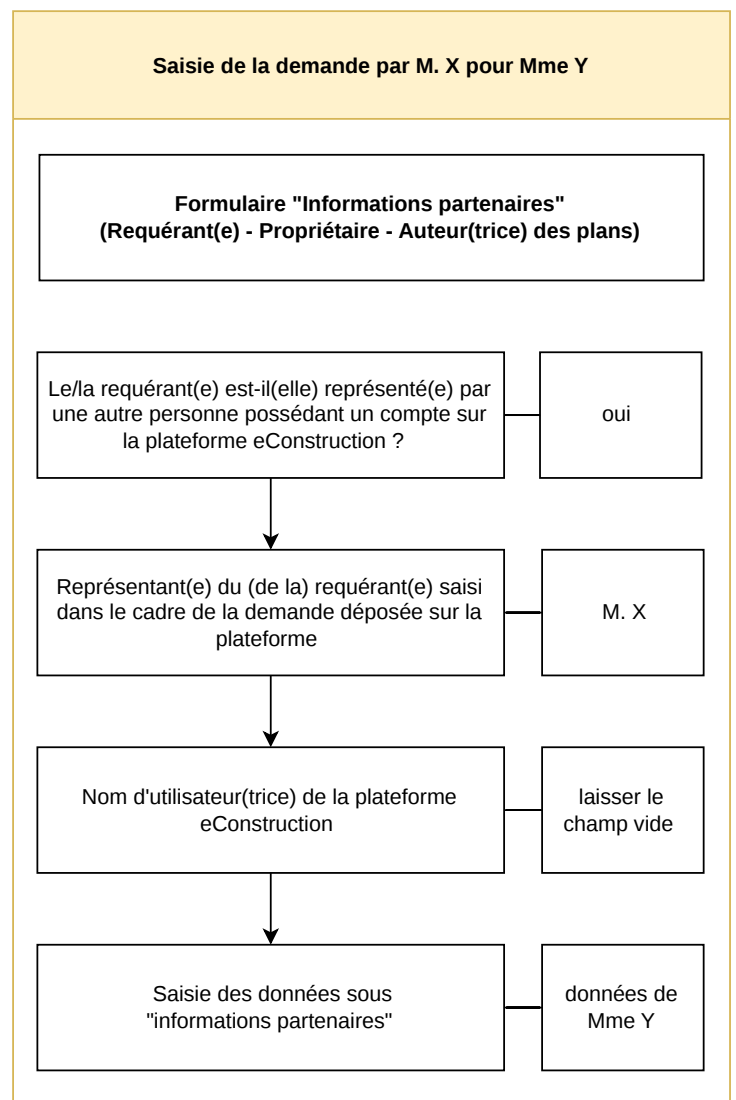
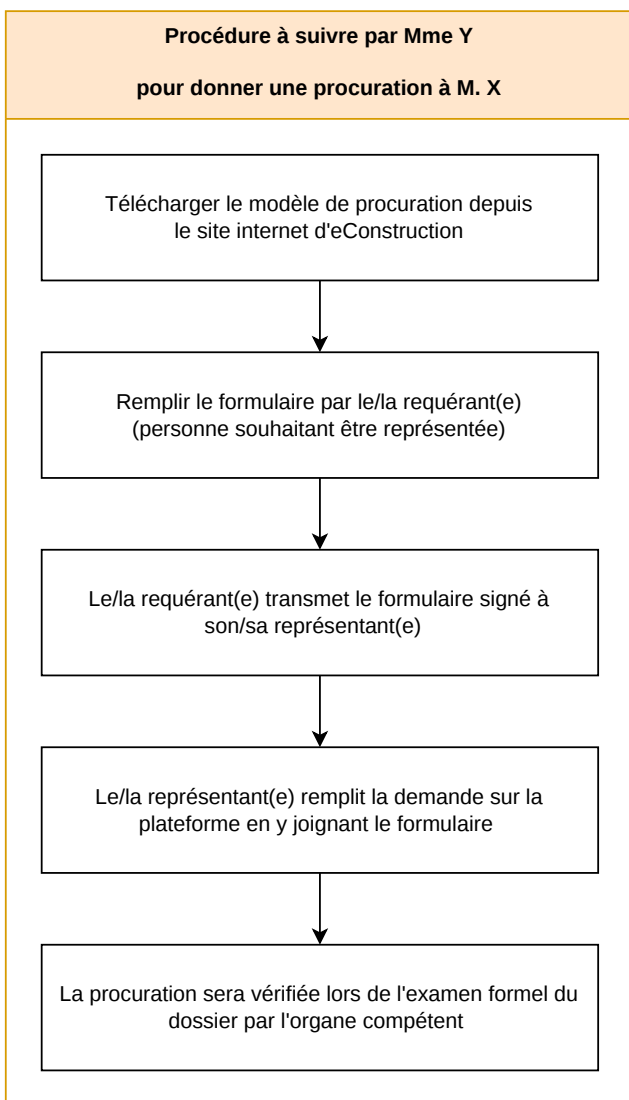
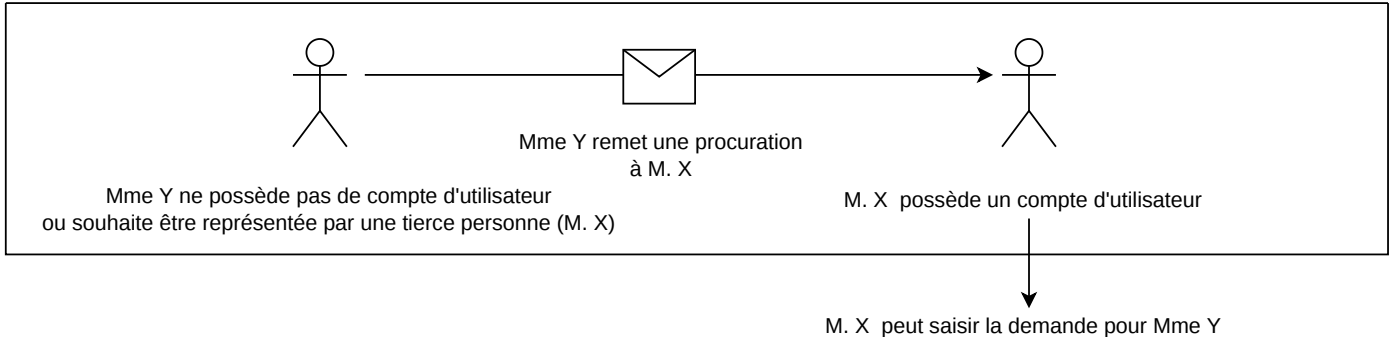


Pour l'utilisation de la plateforme, le/la partenaire peut être représenté(e) par une tierce personne pendant toute la procédure.
Une procuration écrite signée doit être déposée en format PDF sur la plateforme.
Principe : suivre le lien : [Prérequis pour l'utilisation de la plateforme \(vs.ch\)](#).



Les procurations usuelles existantes (représentation d'une communauté de copropriétaires, procès-verbal d'une assemblée de copropriétaires, représentation d'une communauté d'héritiers, etc.) restent en vigueur.

Vous trouverez toutes les informations utiles concernant la procuration en cliquant sur le lien suivant :

[Procuration \(vs.ch\)](#)